

PIÉTONS : CARTON ROUGE !



Piétons, vous êtes un usager de la voie publique et vous devez respecter le code de la route, sous peine d'être sanctionné par une contravention. La circulation des piétons est régie par les articles R412-34 et suivants du code de la route.

Exemple :

- traversée de la chaussée en dehors d'un passage protégé se situant à (moins de) 50 mètres : amende de **4€** (Art R412-37 du Code de la route)

3 piétons ont été tués
dans la Somme en 2012
et **77 autres ont été blessés.**

Dans 70% des cas, l'accident est dû
au comportement du piéton



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

CYCLISTES : CARTON ROUGE !



Cyclistes, vous êtes un usager de la voie publique et vous devez respecter le code de la route, sous peine d'être sanctionné par une contravention.

Exemple :

- défaut d'équipement de feux avant et arrière (art R318-20 et R313-18 du code de la route): amende de **11 €** par éclairage manquant

38 cyclistes ont été blessés
dans la Somme en 2012.

Dans 75% l'accident a eu lieu
dans l'agglomération amiénoise



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**